

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2017

N° 2017/06/12/19

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 39  
Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
02/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE des points 6a à 17c inclus.

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents</u>	Mme KUROWSKA Carine qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREC
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Danièle BOTTE qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir M. Thierry PANNETIER	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Thierry SCHUFFENECKER qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marion BELLIARD
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Dominique DURAND
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Objet : Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'assurances

**Rapporteur : Catherine TAUPIN**

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'assurances.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,**  
**Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,**  
**Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,**  
**Vu le projet de convention annexé (Annexe 1.19),**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

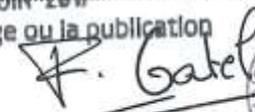
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances, annexée à la présente délibération ;**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,


Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....2-2 JUIN 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,


## GROUPEMENT DE COMMANDE - ASSURANCES Convention constitutive

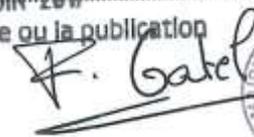
Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre :

- La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, coordonnateur,
- Et les membres du groupement :
  - Commune de Chancé
  - Commune nouvelle de Châteaugiron (Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin du Pavail)
  - Commune de Domloup
  - Commune de Noyal sur Vilaine
  - Commune de Piré sur Seiche
  - Commune de Servon sur Vilaine

### Table des matières

PRÉAMBULE .....	2
ARTICLE 1 : Objet du groupement .....	2
ARTICLE 2 : Nature des besoins .....	2
ARTICLE 3 : Composition du groupement .....	2
ARTICLE 4 : Désignation du coordonnateur .....	2
ARTICLE 5 : Commission d'appel d'offres .....	3
ARTICLE 6 : Missions du coordonnateur .....	3
6.1 Passation du marché .....	3
6.2 Assistance aux membres du groupement .....	3
ARTICLE 7 : Missions des membres du groupement.....	4
ARTICLE 8 : Frais de gestion.....	4
ARTICLE 9 : Durée de la convention .....	4
ARTICLE 10 : Adhésion et retrait des membres.....	4
ARTICLE 11 : Modification du présent acte constitutif .....	5
ARTICLE 12 : Litiges.....	5
Annexe – Liste des membres du groupement.....	6

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....22 JUIN 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,

*F. Gabel*  
  


## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'assurances.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

**Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.**

### ARTICLE 1 : Objet du groupement

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

### ARTICLE 2 : Nature des besoins

Ce groupement, intitulé « groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres.

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.

### ARTICLE 3 : Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités dont le siège se situe dans le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a transmis l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

### ARTICLE 4 : Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, représentée par sa Présidente, est désignée coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle est dénommée ci-après le « coordonnateur ».

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé au 16 Rue de Rennes à Châteaugiron (35410).

## ARTICLE 5 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

## ARTICLE 6 : Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

### 6.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés d'assurances. Il peut être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins
- de définir le choix du mode de passation des marchés
- de préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés
- d'assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence
- de réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres
- de réaliser les négociations avec les entreprises si cela est prévu
- d'envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence
- d'assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux
- d'informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres
- de signer et notifier les marchés
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine
- de procéder à la publication des avis d'attribution
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- de gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés
- de gérer le cas échéant, la passation des avenants.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité.

### 6.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion des marchés d'assurances.

En pratique, il s'agit :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet DELTA CONSULTANT
- d'organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement
- de faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet DELTA CONSULTANT.

## ARTICLE 7 : Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet DELTA CONSULTANT, l'étendue de leurs besoins à satisfaire et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de la Société DELTA CONSULTANT
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées
- de nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des prestataires
- d'assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Puis, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive.

## ARTICLE 8 : Frais de gestion

L'adhésion au groupement est gratuite.

## ARTICLE 9 : Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par le coordonnateur.

Tous les membres signent une convention individuelle avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant d'y annexer une liste des membres du groupement lors de la notification.

Le groupement porte sur la phase de passation du ou des marchés publics d'assurances, ainsi que sur la durée d'exécution des marchés qui en découleront, afin de pouvoir prendre en charge les éventuels avenants.

Les marchés qui seront passés dans le cadre du présent de groupement porteront sur des durées autorisées par les règles de la commande publique.

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

## ARTICLE 10 : Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de son assemblée délibérante selon les modalités relevant du Code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, mais il ne pourra pas prendre part à un marché en cours. Il sera intégré à la procédure ultérieure.

Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

**ARTICLE 11 : Modification du présent acte constitutif**

Toute modification de la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre) fera l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement.

**ARTICLE 12 : Litiges**

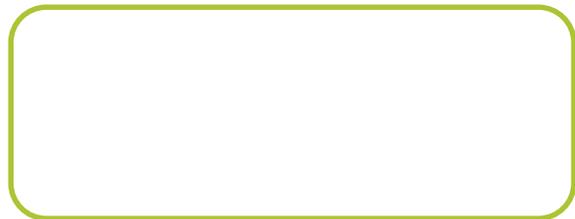
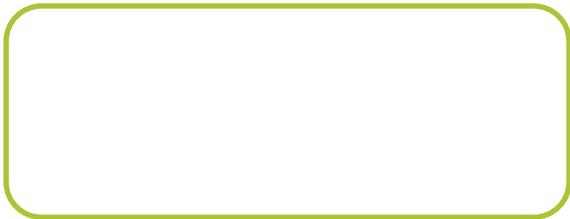
Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le coordonnateur,  
A Châteaugiron,  
Le .....

Pour le membre,  
A .....,  
Le .....

La Présidente de la Communauté de Communes,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170612-2017\_06\_12\_19M-DE

## Annexe – Liste des membres du groupement

- Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, coordonnateur
- Commune de Chancé
- Commune nouvelle de Châteaugiron (Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin du Pavail)
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal sur Vilaine
- Commune de Piré sur Seiche
- Commune de Servon sur Vilaine

**Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2017**

**N° 2017/06/12/20**

*Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 39  
Nombre de votants : 53*

*Date de convocation :  
02/06/2017*

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE des points 6a à 17c inclus.

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents</u>	Mme KUROWSKA Carine qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREC
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Danièle BOTTE qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir M. Thierry PANNETIER	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent CROCC qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Thierry SCHUFFENECKER qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marion BELLIARD
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Dominique DURAND
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

**Objet : Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'abonnements de téléphonie**

**Rapporteur : Marielle DEPORT**

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'abonnements de téléphonie.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,**  
**Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,**  
**Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,**  
**Vu le projet de convention annexé (Annexe 1.20),**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'abonnements de téléphonie, annexée à la présente délibération**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation de marchés d'abonnements de téléphonie**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....22 JUILLET 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,



## **GROUPEMENT DE COMMANDE - TÉLÉPHONIE Convention constitutive**

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre :

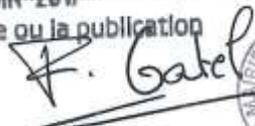
- La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, coordonnateur,
- Et les membres du groupement :
  - Commune de Chancé
  - Commune nouvelle de Châteaugiron (Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin du Pavail)
  - Commune de Domloup
  - Commune de Noyal sur Vilaine
  - Commune de Piré sur Seiche
  - Commune de Servon sur Vilaine

### Table des matières

PRÉAMBULE .....	2
ARTICLE 1 : Objet du groupement .....	2
ARTICLE 2 : Nature des besoins .....	2
ARTICLE 3 : Composition du groupement .....	2
ARTICLE 4 : Désignation du coordonnateur .....	2
ARTICLE 5 : Commission d'appel d'offres .....	3
ARTICLE 6 : Missions du coordonnateur .....	3
6.1 Passation du marché .....	3
6.2 Assistance aux membres du groupement .....	3
ARTICLE 7 : Missions des membres du groupement.....	4
ARTICLE 8 : Frais de gestion.....	4
ARTICLE 9 : Durée de la convention .....	4
ARTICLE 10 : Adhésion et retrait des membres.....	4
ARTICLE 11 : Modification du présent acte constitutif .....	5
ARTICLE 12 : Litiges.....	5
Annexe – Liste des membres du groupement.....	6

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....22 JUIN 2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

*F. Gabel*  
  


## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des abonnements de téléphonie.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

**Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.**

### ARTICLE 1 : Objet du groupement

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

### ARTICLE 2 : Nature des besoins

Ce groupement, intitulé « groupement de commandes pour la passation des abonnements de téléphonie », a pour objet la passation des marchés de téléphonie pour ses membres.

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.

### ARTICLE 3 : Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités dont le siège se situe dans le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a transmis l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

### ARTICLE 4 : Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, représentée par sa Présidente, est désignée coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle est dénommée ci-après le « coordonnateur ».

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé au 16 Rue de Rennes à Châteaugiron (35410).

## ARTICLE 5 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

## ARTICLE 6 : Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

### 6.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés d'abonnements de téléphonie. Il peut être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins
- de définir le choix du mode de passation des marchés
- de préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés
- d'assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence
- de réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres
- de réaliser les négociations avec les entreprises si cela est prévu
- d'envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence
- d'assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux
- d'informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres
- de signer et notifier les marchés
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine
- de procéder à la publication des avis d'attribution
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- de gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés
- de gérer le cas échéant, la passation des avenants.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité.

### 6.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion des marchés d'abonnements de téléphonie.

En pratique, il s'agit :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet STEDIA / NETSYSTEM
- d'organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement.

## ARTICLE 7 : Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet STEDIA / NETSYSTEM, l'étendue de leurs besoins à satisfaire et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de la société STEDIA / NETSYSTEM
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées
- de nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des prestataires
- d'assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Puis, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive.

## ARTICLE 8 : Frais de gestion

L'adhésion au groupement est gratuite.

## ARTICLE 9 : Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par le coordonnateur.

Tous les membres signent une convention individuelle avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant d'y annexer une liste des membres du groupement lors de la notification.

Le groupement porte sur la phase de passation du ou des marchés publics d'abonnements de téléphonie, ainsi que sur la durée d'exécution des marchés qui en découleront, afin de pouvoir prendre en charge les éventuels avenants.

Les marchés qui seront passés dans le cadre du présent de groupement porteront sur des durées autorisées par les règles de la commande publique.

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

## ARTICLE 10 : Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de son assemblée délibérante selon les modalités relevant du Code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, mais il ne pourra pas prendre part à un marché en cours. Il sera intégré à la procédure ultérieure.

Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

**ARTICLE 11 : Modification du présent acte constitutif**

Toute modification de la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre) fera l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement.

**ARTICLE 12 : Litiges**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le coordonnateur,  
A Châteaugiron,  
Le .....

Pour le membre,  
A .....,  
Le .....

La Présidente de la Communauté de Communes,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170612-2017\_06\_12\_20M-DE

## Annexe – Liste des membres du groupement

- Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, coordonnateur
- Commune de Chancé
- Commune nouvelle de Châteaugiron (Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin du Pavail)
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal sur Vilaine
- Commune de Piré sur Seiche
- Commune de Servon sur Vilaine

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2017

N° 2017/06/12/21

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 39  
Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
02/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE des points 6a à 17c inclus.

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents</u>	Mme KUROWSKA Carine qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREC
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Danièle BOTTE qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir M. Thierry PANNETIER	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent CROCC qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Thierry SCHUFFENECKER qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marion BELLIARD
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Dominique DURAND
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Objet : Indemnités de gardiennage des églises communales

**Rapporteur : Yves RENAULT**

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle n°386 du 5 avril 2017 du ministère de l'intérieur, les indemnités de gardiennage sont revalorisées de 1,2% pour l'année 2017 soit un plafond de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte

- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2017, il est proposé de revaloriser les indemnités de gardiennage versées en 2016 pour les églises du territoire de 1,2%.

Ainsi, pour la commune déléguée de Châteaugiron, le montant de l'indemnité attribuée au curé de Châteaugiron est de 479,86€ pour l'église Sainte Marie-Madeleine de Châteaugiron et de 120,97€ pour l'indemnité attribuée à Mme GEFFRAUD France, pour l'église Saint-Médard de Veneffles.

Pour la commune déléguée d'Ossé, le montant de l'indemnité revalorisée attribuée à M. LEPRETE Jean-Claude est de 151,80€ pour l'église Saint-Sulpice.

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, en vertu d'une convention établie en 2013 pour le gardiennage de l'église, le montant de l'indemnité revalorisée attribuée à Mme ALLAIN Danielle est de 203,41€ pour l'église Saint-Aubin.

**Monsieur Jean-Claude LEPRETRE concerné par ce point, ne participe pas à ce vote par conséquent décompté du nombre des votants.**

**Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, et 3 contre (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :  
fixe pour l'année 2017:**

- Une indemnité de gardiennage de 479,86€ pour l'église de Châteaugiron, attribuée à M. le Curé de Châteaugiron.
- Une indemnité de gardiennage de 120,97 € pour l'église de Veneffles attribuée Mme GEFFRAUD France.
- Une indemnité de gardiennage de 151,80€ pour l'église de Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude.
- Une indemnité de gardiennage de 203,41€ pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme ALLAIN Danielle.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....22 JUN 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,

